

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2025-003

Du 06 février 2025

Relative à

« Tarification pour la réalisation d'enquêtes pour le compte de la Préfecture de Guyane (DGCOP) 2023 et 2024 »

Membres du Conseil d'administration : 28

Présents : 16

Absents : 10

Procurations : 2

Président : Laurent LINGUET		PERSONNALITES EXTERIEURES	
Collège A (professeurs d'université ou assimilés) : Abdennebi OMRANE Pierre COUPPIE	Présent Présent Présent	Organismes de recherche : Marie-José GAUTHIER, CNES Françoise DELCELIER-DOUCHIN, CNES (supp) Antoine GARDEL, CNRS Alain SCHUSL, CNRS (supp) Christophe PEYREFFITE, Ins. Pasteur Jean-Bernard DUCHEMIN (supp.)	Proc. Antoine GARDEL Présent Présent
Collège B (Directeur de recherche) : Fabian BLANCHARD	Présent	Collectivités territoriales Philippe BOUBA, CTG Muriel BRIQUET, CTG Jean Marc AMBROISE, Cayenne Louis-Mike CALUMEY, Cayenne (supp) Joseph MAIPIO, Kourou Jean-Robert CHOCHO, Kourou (supp) Josette LO-A-TJON, SLM Honorine ATCHALISO, SLM (supp)	Absent Présente Absent Absent Absent Absent
Collège C (Maître de conférence ou assimilés) : William DIMBOUR Jeannine HO A SIM Martine SEBELOUE, VP CA	Présent Absente Présente	Personnalités du monde socio-économique Caroline CARTIER MOULIN Chantal MAURICE Frédéric RAIBAUT Valérie REGIS CONSTANT Mariana ROYER Keita STEPHENSON	Présente Absente Absent Présente Absente Absent
Collège D (Chercheurs) Matthieu CHOUTEAU	Présent	Assistent également : Le recteur M. Philippe DULBECCO ou son représentant : Jean MOOMOU Olivier GAMA	Présent
Collège E (Autres enseignants) : Stéphane THOMAS Jean Pierre WILLIAM	Absent Proc. Martine SEBELOUE		
Collège F (Personnels BIATSS) : Marine GINOUVES Yannick N'ZALI	Présente Présent		
Collège G (Etudiants) Yaovi TABIOU (Titulaire) Pierre-Richard GUSTAVE (supp) Johanne FRANCOIS (Titulaire) Alicia ST-PREUX (supp)	Présent Proc. Yaovi TABIOU Présente Présente		
Voix consultative (art. L953-2 du CE) Christophe CHASSEGUET (DGS) L'agence comptable			
Personnalités invitées : Lydie GUIOVANNA (Gestionnaires des instances)			

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L123-1 à L123-9, L712-1 à L712-3, L712-7

Vu le décret 2014-851 portant création et organisation provisoire de l'Université de Guyane

Vu les statuts de l'Université de Guyane et notamment le chapitre 2

Vu l'arrêté 2024-212 modifiant l'arrêté n°2024-207 portant proclamation des résultats des élections des usagers aux conseils centraux de l'Université de Guyane

CONTEXTE :

Le département Techniques de Commercialisation de l'IUT de Kourou a été sollicité par la Direction Générale Cohésion et POPulation – DGCOPOP, pour la réalisation d'enquêtes auprès des participants aux opérations soutenues par le Programme Opérationnel Fonds Social Européen Guyane-État – PO-FSE.

La méthode de calcul du tarif a pris en compte les éléments suivants :

- 2023 :

Type de prestation	Prix unitaire	Quantité	Prix total TTC
Échantillonnage et préparation questionnaire	1000	1	1000 €
Entretiens	5	1431	7155 €
Compilation des résultats et calcul des indicateurs	500	1	500 €
Total			8655 €

- 2024 :

Type de prestation	Prix unitaire	Quantité	Prix total TTC
Échantillonnage et préparation questionnaire	1000	1	1000 €
Entretiens	5	1458	7290 €
Compilation des résultats et calcul des indicateurs	500	1	500 €
Total			8790 €

Sur proposition du Président de l'Université de Guyane

Le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil d'Administration approuve la tarification proposée par l'équipe du département Techniques de Commercialisation de l'IUT de Kourou pour la réalisation d'enquêtes pour le compte de la Préfecture de Guyane (DGCOPOP) et pour les années 2023 et 2024.

Résultat du vote relatif à la présente délibération :

- Nombre de votants : 17
- Ne prend pas part au vote : 0
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 17

Décision : La présente délibération est **APPROUVEE**.

Fait et délibéré à Cayenne, le 06 février 2025.

Le Président du Conseil d'Administration
Le Président de l'Université de Guyane,



Laurent LINGUET

Publié le	Date : 13 FEV. 2025
Transmis au contrôle de légalité le	Date : 13 FEV. 2025

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux**, devant l'auteur de la décision,
- soit un **recours contentieux**, devant le tribunal administratif de Cayenne.

Les recours doivent intervenir **dans un délai de deux mois** à compter de la notification de l'acte.

Vous devez motiver votre recours (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision). **Une copie de la décision contestée est à joindre** à votre lettre, ainsi que tous les documents que vous jugez utiles pour faire réviser la décision.

Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).